



**DROIT DE L'INTERNET: UTILISER EN TOUTE
CONNAISSANCE DE CAUSE LES POSSIBILITES
D'INTERNET ET RECOURIR AUX OUTILS
INFORMATIQUES EN TOUTE SECURITE**



OBJECTIFS

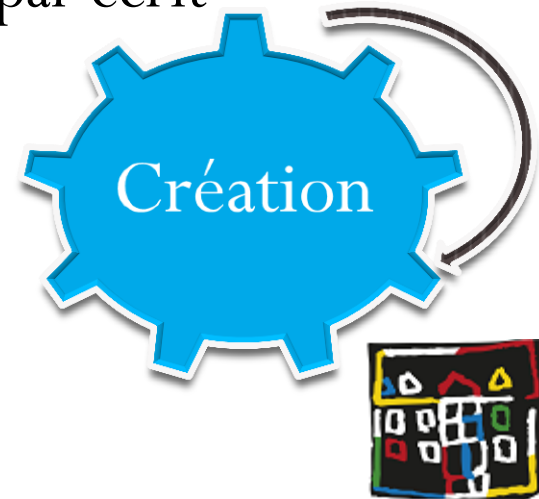
- Utiliser internet dans le cadre associatif: les règles à respecter.
- L'informatique dans l'association: quelques recommandations.



Créer et suivre son site internet

A qui appartient le site?

- Plusieurs possibilités pour faire un site (prestataire, salarié, bénévole)
- Bien définir ses besoins
- Toujours prévoir la cession des droits par écrit



Créer et suivre son site internet

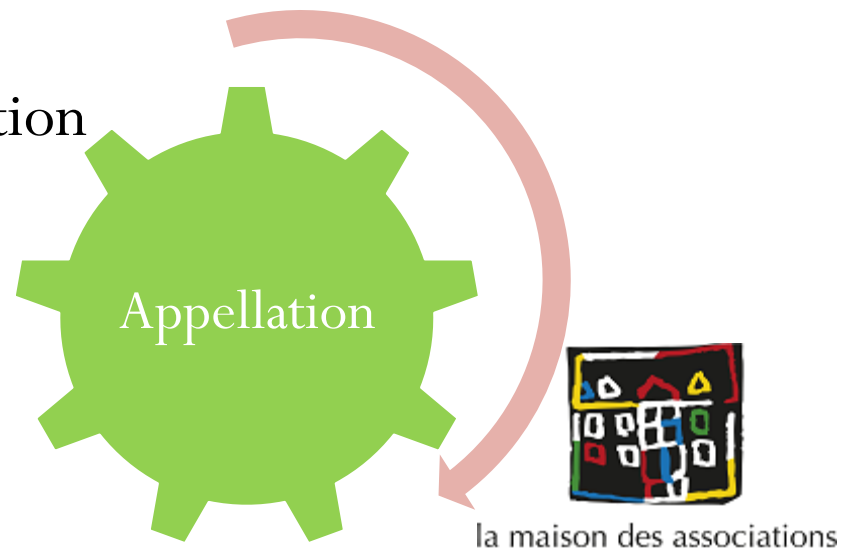
S'identifier

- Les mentions obligatoires « mentions légales »
- Nom+adresse+numéro de téléphone de l'association
- Directeur de publication=représentant légal
- Nom, dénomination sociale, adresse, numéro de téléphone de l'hébergeur



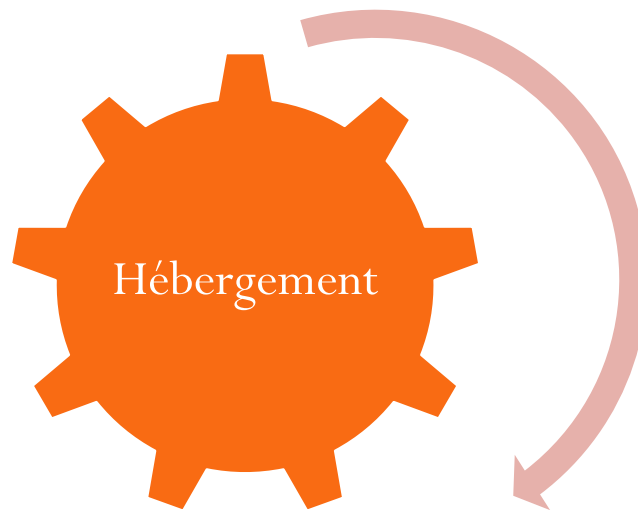
Dénommer le site: le nom de domaine

- Choix du radical et disponibilité: www.monsite.com
 - ✓ Afnic: <https://www.afnic.fr/fr/produits-et-services/services/whois/>
 - ✓ Gandi: <https://www.gandi.net/>
 - ✓ <https://www.gandi.net/whois>
- Abonnement au nom de l'association



Hébergement du site

- Contrat à souscrire au nom de l'association
- Comme pour tous les contrats, gestion des mots de passe



Accès à internet

Nécessité de sécuriser sa connexion afin d'empêcher des utilisations non autorisées

Attention à l'ouverture au public en wifi

- Le titulaire de l'accès à Internet a une obligation de surveillance de son accès
(article L336-3 du code de la propriété intellectuelle)
- De plus la consultation de certains sites illicites (pédopornographie) est réprimée pénalement ([article 227-23 du code pénal](#))



Les réseaux sociaux

- Un réseau social est un usage d'internet permettant de s'adresser à une communauté
- Son utilisation ne nécessite pas d'investissement de conception comme pour un site web car vous vous inscrivez dans le cadre défini par le réseau social



Les réseaux sociaux

- Pour s'inscrire, il faut choisir un nom d'utilisateur :
username ou pseudo selon le langage des réseaux sociaux
- Choix important : le nom sera la clé d'entrée sur le
réseau social



Règles relatives aux contenus

DROIT DE LA PRESSE

Les propos publiés peuvent engager la responsabilité du directeur de publication de l'association

ATTENTION A LA MODERATION



Règles relatives aux contenus

DROIT DE LA PRESSE

La diffamation

C'est l'imputation ou l'allégation d'un fait qui porte atteinte à l'honneur ou à la considération : dire de quelqu'un qu'il est « repris de justice » est une diffamation si ce n'est pas vrai

L'injure

C'est une expression outrageante ou méprisante, qui n'impute aucun fait précis:

Par exemple : « menteur », « larbin », « petit con »



Règles relatives aux contenus

DROIT DE LA PRESSE

Droit de réponse

Il suffit simplement que la personne soit nommée ou désignée dans une publication (même sans mise en cause) pour qu'elle puisse demander à exercer son droit de réponse

- Délai de 3 mois à compter de la date de publication pour adresser au directeur de la publication sa réponse,
- Le directeur de publication doit insérer la réponse dans les 3 jours suivant sa réception, sous peine d'amende (3750€).



Règles relatives aux contenus

DROIT D'AUTEUR

Picasso

Les associations ont souvent recours à des outils de communication : une lettre d'information, un site web, une page Facebook.

Elles peuvent se servir de photos ou de textes qui sont peut être protégés par le droit d'auteur.

Les associations peuvent aussi bénéficier de ce droit lorsqu'elles sont titulaires des droits d'exploitation



Règles relatives aux contenus

DROIT D'AUTEUR

Picasso

- Le droit d'auteur protège les créations originales
- Il ne protège pas les idées
- Une œuvre peut prendre des formes nombreuses et variées (art L112-1 du CPI)



Règles relatives aux contenus

DROIT D'AUTEUR

- L'auteur peut, contre rémunération proportionnelle aux recettes d'exploitation, céder les droits d'exploitation commerciale à des tiers
- Les cessions de droits par l'auteur doivent être faites par écrit
- Il faut différencier l'œuvre de son support matériel



Dominique Falcioni/MDAS



Règles relatives aux contenus

DROIT D'AUTEUR



DROIT MORAL

- L'auteur bénéficie également d'un droit moral qui est éternel;
- la cession des droits patrimoniaux (toute la vie de l'auteur et au profit de ses héritiers, 70 ans après son décès) n'entraîne pas la cession du droit moral de l'auteur

Règles relatives aux contenus

DROIT D'AUTEUR

- Comment prouver qu'on est bien l'auteur d'une œuvre?
- Droit d'auteur = pas de démarche
- Mais preuve = constat d'huissier ou enveloppe Soleau (INPI)



Règles relatives aux contenus

DROIT D'AUTEUR

- On ne peut pas se « servir » librement sur internet: toujours vérifier si il existe des droits d'auteur sur les conditions générales d'utilisation (CGU)
- S'il n'y a pas de CGU, si elles sont imprécises, s'abstenir de reproduire
- Ne jamais faire confiance à un site qui ne s'identifie pas



Dominique Falcioni/MDAS

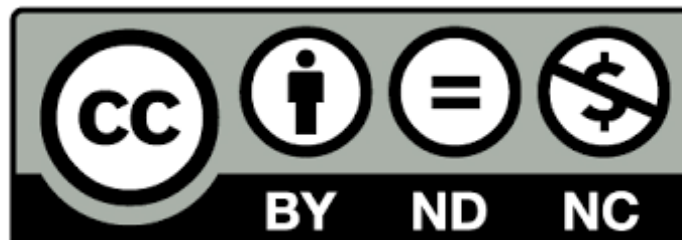


la maison des associations

Règles relatives aux contenus

DROIT D'AUTEUR

- Les creative commons :
- Aménagement du droit d'auteur librement consenti par les auteurs qui y adhèrent
- Se manifeste par l'apposition d'un logo
- 6 types de licences (contrat à respecter)



Règles relatives aux contenus

droit d'auteur

Les liens hypertextes:

- vous pouvez citer un site et y renvoyer depuis votre propre publication par un lien hypertexte
- <http://www.mdas.org/index.php?g=accueil>
- C'est désormais légal ; mais il y a parfois des CGU restrictives
- Mentionnez si nécessaire les droits à PI sur votre site: créateur du site, photos, logos, non reproduction des textes...
- <http://www.mdas.org/index.php?g=accueil>



Règles relatives aux contenus

LES PHOTOGRAPHIES ET LE DROIT À L'IMAGE



- En vertu de l'article 9 du code civil, toute personne a droit à son image
- Nécessité du consentement pour la prise de photo
- Nécessité du consentement pour la diffusion
- La photographie d'une personne est une donnée à caractère personnel;
- Son traitement est soumis à la loi informatique et libertés (que nous verrons plus loin)



Règles relatives aux contenus

LES PHOTOGRAPHIES ET LE DROIT À L'IMAGE



Il existe quelques exceptions à la règle du consentement:
droit à l'information, photos de groupe où la personne
n'est pas individualisée

Néanmoins en raison de la multiplication des contentieux
(dont l'issue n'est jamais certaine), il est recommandé de
toujours solliciter l'accord d'une personne ou d'utiliser
des photographies sur lesquelles les personnes ne sont
pas identifiables



Règles relatives aux contenus

LES PHOTOGRAPHIES ET LE DROIT À L'IMAGE



- La photographie d'une personnalité publique participant à une manifestation associative peut être diffusée librement.
- La photographie d'un enfant mineur doit faire l'objet d'une autorisation de l'un des parents
(sinon il faut flouter le visage)



Les cookies





Les cookies



- Les cookies sont de petits fichiers qui figurent dans pratiquement dans tous les programmes de conception des sites web.
- Ils sont destinés à déposer ou à recueillir des informations sur/depuis l'ordinateur de l'internaute afin de faciliter certaines opérations lors de la consultation de sites web ou encore de « tracer » la navigation de l'internaute





Cookies



- Le principe : tout cookie ne peut être installé qu'avec le consentement de l'internaute
- Ce consentement peut se faire par l'affichage d'un bandeau qui informera l'internaute de la finalité des cookies utilisés, et de la possibilité de s'y opposer avec renvoi vers une page dédiée du site.

EXEMPLE

En poursuivant votre navigation sur ce site, vous acceptez l'utilisation de pour vous proposer , des publicités ciblées adaptés à vos centres d'intérêts et réaliser des statistiques de visite



Vendre sur internet

Lorsqu'une association propose à la vente des biens et des services identiques à ceux du secteur marchand, elle est assujettie à la fiscalité, comme toute entreprise. Sous certaines conditions, l'association bénéficie d'une exonération fiscale.



Vendre sur internet




Une fois la vente conclue, l'association devra gérer les envois, les retours éventuels les réclamations

- Des mentions doivent figurer sur le site préalablement à toute vente ;
- Ces informations doivent être facilement accessibles, de manière directe, permanente et figurer en français.
- **Les formalités CNIL :** Le recueil et le traitement des données personnelles doivent faire l'objet d'une déclaration auprès de la CNIL



Acheter sur internet



- Des vérifications élémentaires doivent être réalisées avant de commander sur un site
- Avant d'acheter sur internet, une recherche sur la réputation du vendeur peut s'avérer utile
- Les sites qui ne s'identifient pas sont à fuir
- Lorsque vous arrivez à l'étape du paiement, il faut s'assurer que le dispositif est sécurisé 
- Il ne faut jamais accepter l'enregistrement des coordonnées bancaires



L'informatique dans l'association: quelques recommandations

- Les données personnelles, les traitements de fichiers, la CNIL
- L'utilisation de la messagerie
- La sécurité informatique



Les données personnelles, les traitements de fichiers, la CNIL



La protection des données personnelles concerne

- les associations qui constituent un fichier d'adhérents, recueillent des adresses mails (diffusion de newsletter, vente...)
- exclusivement les personnes physiques (protection de la vie privée et des libertés individuelles)
- obligation d'information lors de la collecte des données
sur **le formulaire de collecte**

Les renseignements préalables à fournir sur le formulaire de collecte



- Responsable du traitement
- Motifs du recueil
- Le caractère obligatoire ou facultatif des réponses
- Qui va avoir accès aux informations
- Les droits dont les personnes disposent).
- La durée de conservation



Certains renseignements ne peuvent pas être recueillis



Les informations concernant l'origine raciale ou ethnique, les opinions politiques, philosophiques ou religieuses, l'appartenance syndicale, la santé ou la vie sexuelle



Une association peut-elle céder, louer ou vendre le fichier de ses adhérents à des fins commerciales ?



oui mais il faut d'abord informer les adhérents de cette possible revente de leurs coordonnées à des fins commerciales et leur permettre de s'y opposer

Les formalités auprès de la CNIL



- Principe: déclaration préalable ou demande d'autorisation auprès de la CNIL.
- Nombreuses exceptions dans un souci d'allègement de formalités
- Ces dispenses n'exonèrent pas des obligations d'information à faire lors du recueil des données auprès des personnes concernées



Aucune formalité n'est à accomplir auprès de la CNIL dans les cas suivants



- **gestion administrative des membres et donateurs** (dispense de déclaration n°8)
- **actions de communication** (dispense n°7)
- **tenue des fichiers des membres d'organismes religieux, philosophiques, politiques ou syndicaux** (exonération Art-022) exception liée à l'objectif de l'association puisqu'on traite des données dites sensibles



L'utilisation de la message



- Une adresse de courrier électronique est constituée de trois éléments:
- une *partie locale*, qui identifie une personne (jeanne.durand) ou un nom de service (direction, communication) ;
- le caractère séparateur @ (arobase) signifiant *at* (« à » ou « chez ») ;
- l'adresse du serveur, généralement un nom de domaine identifiant l'entreprise hébergeant la boîte électronique (association.lescoquelicots.net, association.lescoquelicots.com, association.lescoquelicots.org).

- ce qui nous donne dans notre exemple :

jeanne.durand@association.lescoquelicots.org ou

direction@association.lescoquelicots.com

Dominique Falcioni/MDAS



la maison des associations

L'utilisation de la messagerie



- L'adresse de courrier électronique est un élément identifiant l'association, normalement réservée à usage associatif ;
- Pour les salariés, la loi admet une tolérance pour un usage de la messagerie à titre privé
- Les messages personnels doivent être identifiés comme tels (tout ce qui n'est pas identifié comme personnel est supposé être professionnel et l'employeur peut y avoir accès)



L'utilisation de la messagerie

ENVOI DES MAILS



- Vérifier l'identité des destinataires du message
- Ne pas répondre aux SPAM
- Eviter l'envoi de messages de taille importante
- Ne pas renvoyer de messages qui demandent de relayer un message vers un grand nombre de personnes.
- Lors d'une réponse avec historique, ne pas retransmettre les pièces jointes inutiles
- Renseignez le champ d'objet avec une description claire et directe



L'utilisation de la messagerie

RÉCEPTION DES MAILS



- Ne pas ouvrir de messages ou de pièces attachées venant de personnes ou de sociétés non identifiées.
- Se méfier de messages dont l'objet est en langue étrangère.
- Ne pas porter crédit à des messages de type « Hoax » (canular en français)



Sécurité de l'informatique



L'utilisation de l'informatique dans une association nécessite l'application de certaines mesures de sécurité



La sécurité des locaux et la sécurisation des accès



- Accès des locaux
- Accès au poste de travail
- Le recours à des prestataires
- L'ouverture de l'accès internet à des tiers



Quelques exemples de fraude



- Une association peut être confrontée à
- Des virus ou chevaux de Troie contenus dans les messages,
- Au vol d'appareils mobiles permettant l'accès à des informations confidentielles ou aux données personnelles,
- A une tentative d'hameçonnage (ou phishing): cette pratique consiste à envoyer un courriel qui reproduit le message d'un service connu (par exemple une banque, le fournisseur d'électricité ou d'internet) en vue d'obtenir la communication de coordonnées bancaires
- À un piratage de la messagerie
- Etc...



Sécurité de l'informatique



- **L'utilisation d'outils respectant les droits de propriété :**

L'utilisation de logiciels piratés ou copiés illégalement est bien sûr interdite !

- **La sensibilisation des utilisateurs :**

Salariés et bénévoles doivent être sensibilisés aux enjeux de la sécurité ; la rédaction et la diffusion d'une charte informatique, signée par chacun, est un des outils de sensibilisation



Le guide Internet

Edition mai 2016

La Collection des Outils d'information CPCA SARA Alsace Mouvement associatif

GUIDE PRATIQUE ET JURIDIQUE POUR UN BON USAGE DE L'INTERNET ET DE L'INFORMATIQUE PAR LES ASSOCIATIONS



la maison des associations



- Le guide Internet pour les associations peut être téléchargé
- depuis le site de la maison des associations <http://www.mdas.org/index.php?p=42>
- Et celui de la CPCA SARA
- <http://www.reseau-sara.org/index.php/toutes-les-fiches-pratiques>
- Il vous être remis sur support papier (participation aux frais d'impression=4€)

La Collection des Outils d'information CPCA SARA Alsace Mouvement associatif - Edition mai 2016
Auteurs : Dominique FALCIONI - Maison des associations de Strasbourg

Dominique Falcioni/MDAS



la maison des associations